



TEXTE ADOPTÉ n° 353  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

12 juin 2014

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*visant à introduire une formation pratique  
aux gestes de premiers secours  
dans la préparation du permis de conduire,*

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 355 (2011-2012), 122, 123 et T.A. 105 (2013-2014).

*Assemblée nationale* : 1917 et 2001.

---

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre II du code de la route est complété par un article L. 221-3 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 221-3.* – Les candidats à l'examen du permis de conduire sont formés aux notions élémentaires de premiers secours.
- ③ « Cette formation fait l'objet d'une évaluation à l'occasion de l'examen du permis de conduire.
- ④ « Le contenu de cette formation et les modalités de vérification de son assimilation par les candidats sont fixés par voie réglementaire. »

### **Article 2 (nouveau)**

L'article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière est abrogé.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 juin 2014.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468